

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

28 juin 2022 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Centre Aquatique	1.1/ Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2021 1.2/ Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises	6 6/7
2	Affaires Générales / Environnement	Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	7/9
3	Affaires Générales	Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2.B 3 ^{ème} alinéa, relative à l'action sociale	9/11
4	Affaires Générales / Santé	Portage foncier à l'appui du projet de relocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de l'Hôpital de la ville d'Eu	11/15
5	Affaires générales	Intégration de la Société d'Economie Mixte Créée de Fécamp Côte d'Albâtre	15/16
6	Tourisme	Modifications des modalités relatives à la perception de la taxe de séjour pour l'année 2023 : uniformisation du régime d'abattement pour la taxe de séjour au forfait	16/19
7	Développement économique	Conventionnement avec la région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion proximité »	19/20
8	Développement économique	Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de Communes des Villes Sœurs	20/21
9	Patrimoine communautaire	Cession des parcelles sises à Saint-Quentin-Lamotte (PEABM) cadastrées section ZE numéros 149, 152, 164 et 166	21/22
10	Patrimoine communautaire	Cession de parcelles sises à Saint-Quentin-Lamotte (PEABM) cadastrées section ZE numéros 194, 197, et 200	23
11	Finances / comptabilité	Autorisation permanente et générale de poursuites à accorder au comptable public	23
12	Ressources humaines	Mise en place d'un contrat d'apprentissage en alternance pour le service informatique	24
13	Ressources humaines	Instauration du télétravail et fixation des modalités de mise en œuvre	24/25

14	Urbanisme	Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest	25/26
15	Urbanisme	Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embreville	26/27
16	Urbanisme	Retrait de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021 et prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ault 16.1/ projet de délibération relative au retrait de la délibération du 16 mars 2021 16.2/ Projet de délibération relative à la prescription d'une révision du Plan d'Urbanisme de la Commune d'Ault	27/28
17	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	29/31

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022

Annexe 2 : Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises

Annexe 3 : Projet de nouvelle grille tarifaire proposée concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises

Annexe 4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Annexe 5 : Dossier à l'appui du projet d'intégration de la Société d'Economie Mixte Crieée Fécamp Côte d'albâtre

Annexe 6 : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Annexe 7 : Projet de charte du télétravail

Annexe 8 : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest en vue d'approbation

Annexe 9 : Dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embreville

Annexe 10 : Dossier à l'appui du projet de retrait de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ;
Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ;
Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ;
Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne
Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ;
Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier
Monsieur Jérémey Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon
Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien Dhier, Monsieur Cédric Mompach, absents excusés.

Soit un total de :
38 présents
44 votants

Monsieur José Marchetti a quitté la séance à 19h35 avant le vote du point n° 9 de l'ordre du jour.
A compter du point de l'ordre n° 9 de l'ordre du jour :
Il y avait donc un total de :
37 présents
43 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Vincent Rousselin aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Vincent Rousselin, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance, en date du 12 avril 2022, document qui a été joint à la convocation.

○ Le compte rendu de la séance en date du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	DATE
2022/29	Tarification du service enfance – jeunesse	07/04/2022
2022/30	Fixation des tarifs boutique – Office du Tourisme Destination Le Tréport-Mers	12/04/2022
2022/31	Signature de contrats et conventions relatifs à des rencontres d'auteurs pour le Prix « Cœurs d'Ados »	14/04/2022
2022/32	Demande de subvention pour appel à projet PROMOTION TOURISTIQUE auprès du Département de la Seine-Maritime	27/04/2022
2022/33	Fixation de la participation financière pour les ateliers de confection de produits d'hygiène et de soins (Socio-esthétique / O2S)	02/05/2022
2022/34	Conseil d'Administration France Station Nautique – Remboursement des frais de déplacements d'un élu communautaire	03/05/2022
2022/35	Attribution de l'indemnité d'études et de projet professionnel à une étudiante en médecine	09/05/2022
2022/36	Convention de partenariat avec l'association « Rayon de Soleil », relative à des ateliers de lutte contre l'illettrisme menés par le Collectif Sans Guillemet	16/05/2022
2022/37	Office du tourisme Destination Le Tréport Mers fixation des tarifs boutique	19/05/2022
2022/38	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la vente de composteurs déchets verts	19/05/2022
2022/39	Attribution de l'indemnité d'études et de projet professionnel à une étudiante en médecine	24/05/2022
2022/40	Fixation de la participation financière aux ateliers d'activités physiques O2S « Hors les murs »	24/05/2022
2022/41	Décision annulée et remplacée par la décision 2022/50 ayant même objet : Usage du droit de préemption urbain parcelle AL 70 sise au Tréport	31/05/2022 23/06/2022
2022/42	Attribution du marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires	10/06/2022
2022/44	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 1	15/06/2022
2022/45	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 2	15/06/2022
2022/46	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 3	15/06/2022
2022/47	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 4	15/06/2022
2022/48	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 9	15/06/2022

Mes chers collègues,

Quelques mots en guise d'introduction avant d'entamer l'ordre du jour formel de cette séance : dernière séance avant, pour certains, les vacances, même si comme beaucoup d'élus, nous partons parfois en différé afin d'assurer les manifestations d'été dans nos communes respectives.

Au programme de nos débats ce jour, quelques exercices « obligés » un peu traditionnels à cette période de l'année comme, les rapports annuels d'exploitation ou encore la taxe de séjour.

Nous avons à modifier la définition de l'intérêt communautaire, afin de permettre au CIAS d'intervenir en faveur, notamment des réfugiés ukrainiens, conformément à nos discussions lors de notre dernière réunion.

Nous allons également aborder quelques projets très stratégiques pour notre territoire, que ce soit le projet de relocalisation de l'hôpital et de l'EHPAD, projet fondamental pour l'amélioration de l'offre de santé, ou encore l'intégration de la SEM créée Fécamp Côte d'Albâtre, qui nous aidera à mieux valoriser notre port de pêche et la qualité de nos produits locaux.

En matière de développement économique, je vous proposerai de prolonger nos collaborations avec la région normande en matière d'aides aux entreprises, et dans la même logique de développement du territoire et de l'emploi, de céder de nouvelles parcelles afin de permettre l'implantation de projets sur le Parc environnemental d'activités.

La compétitivité des entreprises, l'attractivité du territoire, mais aussi l'attractivité de nos offres d'emplois sont autant de sujets qui nous mobilisent. Nous sommes nous aussi confrontés aux tensions du marché de l'emploi et certains postes, pour lesquels nous souhaitons recruter, restent hélas malgré toutes nos actions sans candidat.

C'est par exemple le cas pour le poste de 2^{ème} coach bassin pour le centre O2S sport, santé, bien-être. Depuis septembre 2021, nous nous démenons pour pourvoir ce poste, 5 procédures de recrutement successives ont été engagées, sans succès...

Nous avons pris directement des contacts avec les lieux de formation, sans succès non plus.

La démission récente du coach bassin titulaire, qui souhaite créer son projet d'entrepreneuriat privé, nous contraint donc à une décision particulièrement difficile à prendre : celle de la fermeture temporaire du bassin, et donc la suspension momentanée – et j'espère la plus courte possible - des activités sportives aquatiques. Ce sera effectif à compter du 31 juillet.

A vos carnets d'adresses donc si vous connaissez des personnes diplômées intéressées par le poste. Ça nous rendrait bien service. Nous multiplions les démarches pour pourvoir à ce poste, ne pas fermer ou au pire rouvrir au plus tôt. Ce service était bien reparti après la période Covid et malheureusement nous sommes encore frappés par cette difficulté de recrutement.

Notre difficulté réside aussi dans le fait que ce bassin, bien qu'il n'y ait aucun apprentissage de la natation, nécessite la mobilisation d'un maître-nageur diplômé.

Or, ce métier est particulièrement sous tension, au niveau national, pas seulement pour notre territoire.

En outre, les activités de coach bassin ont en réalité peu de lien avec la natation, car il s'agit plus d'activités physiques en milieu aquatique. Les diplômés vont donc plus facilement vers les piscines où ils peuvent pratiquer leur cœur de métier, la natation, que vers ce type de poste.

J'ai saisi les services de l'Etat compétents afin de demander une dérogation pour pouvoir employer une personne ayant par exemple uniquement un diplôme de surveillant de baignade, mais toujours est-il qu'aujourd'hui, nous sommes face à cette difficulté, qui me contraint à temporairement suspendre ces activités. Le centre O2S reste ouvert pour tout le reste et continue son développement en matière de sport- santé. La grille tarifaire va être remaniée afin que les utilisateurs puissent bénéficier d'une ristourne sur leurs abonnements, ou le suspendre ou même le résilier, hélas, je n'ai pas le choix.

Développer son attractivité, c'est donc une préoccupation des employeurs publics, d'où la proposition que je vous ferai de valider l'accord négocié au sein du comité technique en matière de télétravail.

Je vous demanderai également de bien vouloir valider la poursuite d'un contrat d'apprentissage, car l'alternance est aussi parfois la solution pour trouver et garder des agents diplômés et formés localement.

Enfin, nous clôturerons la séance par trois dossiers en matière d'urbanisme réglementaire :

- le bout du tunnel pour le PLU d'Oust-Marest,
- l'aboutissement de la modification du PLU pour la commune d'Embreville,
- et un nouvel épisode sur la route du projet soutenu par la Commune d'Ault, sur le site du Moulinet, qui m'amène à vous proposer le retrait d'une délibération et la prescription d'une révision du PLU d'Ault.

Comme vous pouvez le constater les sujets sont divers mais comme toujours ont néanmoins un lien entre eux. Ce lien c'est la volonté farouche que nous avons de vouloir faire avancer les dossiers du territoire, malgré parfois les nombreuses vicissitudes et contrariétés qui parsèment parfois le chemin.

La vie n'est pas un long fleuve tranquille dit-on, mais cela s'applique, croyez le bien également à la vie des collectivités. C'est vrai dans nos communes, et je puis vous assurer que cela ne ronge pas de tranquillité et de simplicité ici non plus.

Les aléas sont nombreux, mais notre volonté d'avancer pour l'amélioration des services et conditions de vie de nos habitants reste intacte.

Alors sans plus attendre, je vous propose d'entamer l'ordre du jour de cette séance.

1.1/ Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2021

Monsieur le Président expose ce point et rappelle qu'en application des dispositions contractuelles, le concessionnaire doit présenter un rapport annuel (rapport joint en annexe à la convocation).

Monsieur le Président rappelle que certains éléments du rapport annuel 2021 sont impactés par notamment la crise sanitaire COVID-19 dont les conséquences financières doivent être justifiées par le concessionnaire dans le cadre d'un échange à venir ;

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'exploitation, sans en approuver le contenu.

1.2/ Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises

Monsieur le Président expose la délibération et précise que le concessionnaire a fait parvenir à la Communauté de Communes des Villes Sœurs sa proposition de grille tarifaire indexée conformément à la formule d'indexation du contrat de concession de service public et proposant d'arrondir les tarifs au mieux pour les besoins du service et intégrant les propositions suivantes :

Entrées	Description	Tarif Public	Tarif résident
Parking	Utilisation du parking sans accès centre aquatique	50 €	50 €
Pass-semester natation	1 séance par semaine de <u>Janvier</u> à Juin (hors vacances scolaires)	165 €	147 €

Monsieur le Président rappelle que précédemment le « pass » était annuel et certains usagers qui arrivaient en cours d'année étaient réticents à l'idée de souscrire un contrat annuel qui ne pourrait pas être utilisé en totalité.

Monsieur le Président explique que le tarif parking est mis en place du fait de l'utilisation de ce dernier, surtout en périodes de fortes affluences touristiques, par des véhicules dont les propriétaires ne se rendent pas dans l'équipement.

Or, le parking du centre aquatique des 2 falaises est réservé aux usagers de l'équipement.

Aujourd'hui avec la mise du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Mers-les-Bains, le délégataire craint que cette tendance du stationnement par des non-usagers de l'équipement s'accroisse.

Une signalétique a été apposée en entrée et en sortie du parking du centre aquatique pour informer que ce dernier est réservé à sa clientèle.

La mise en place de barrières d'accès au parking du centre aquatique des 2 falaises avec caméras de surveillance est en cours. Ce dispositif intégrera les installations concédées.

Le concessionnaire délivrera à l'utilisateur stationné sur le parking, lors de sa sortie du centre aquatique des 2 falaises, sur présentation de la preuve d'acquiescement de son droit d'entrée, le moyen permettant d'ouvrir la barrière de sortie. L'utilisateur disposera de 15 minutes pour quitter le parking de stationnement du centre aquatique des 2 falaises.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter la grille tarifaire du centre aquatique des 2 falaises, conformément à l'annexe jointe.

A compter du 1^{er} septembre 2022 en tenant compte :

- de l'indexation des tarifs (formule contractuelle) arrondis au mieux pour les besoins du service (colonnes « tarifs proposés » de la grille tarifaire jointe)
- de la proposition du nouveau tarif « Pass-semester natation » par le délégataire dans le cas où le conseil communautaire souhaiterait accéder à cette demande

A compter du 1^{er} juillet 2022 tenant compte :

- de la proposition du nouveau tarif « parking » par le délégataire dans le cas où le conseil communautaire souhaiterait accéder à cette demande,
- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2/ Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Raynald Boulenger qui expose les éléments suivants :

Les ordures ménagères

Le tonnage des ordures ménagères est resté stable en 2021 avec 11 805 tonnes et en 2020 avec 11 843 tonnes. Le tonnage en point d'apport volontaire a augmenté et celui du porte à porte a diminué. L'impact touristique est ressenti sur le tonnage des OM principalement entre juin et septembre. Le coût de collecte et de traitement des OM est de 2 273 520 € TTC pour 2021. La hausse de la TGAP entre 2020

et 2021 est de 156 000 € TTC. Cette somme impacte notre budget sans service supplémentaire. Il est considéré comme une incitation fiscale pour mettre des moyens incitant au tri et à détourner le maximum du tonnage des ordures ménagères.

Les emballages, papier et le verre

Le tonnage collecté des emballages a augmenté de 8% et celui du papier de 4% (entre 2020 et 2021). Le tonnage collecté du verre s'est stabilisé. La hausse des tonnages a conduit à une légère augmentation du coût par rapport à 2020. Le mécanisme de réfaction fiscale de la TVA (10% à 5.5%) pour les matériaux valorisés a permis de limiter la hausse du coût de collecte et de tri.

Les soutiens versés à la collectivité par les éco-organismes (dont CITEO) sont en baisse et sont compensés par la hausse des recettes matériaux de 2021 (277 305€ contre 139 259€ en 2020).

Les déchèteries

Les tonnages sont en hausse sur toutes les déchèteries sur presque tous les flux. Une hausse importante des végétaux est constatée (+13%).

La mise en place de la benne mobilier au Tréport (décembre 2020), a permis en 2021 de détourner 419 tonnes et cela a eu pour conséquence une diminution du tonnage des encombrants de 10% et du tonnage bois de 10%.

Malgré la hausse des tonnages, les coûts sont restés stables par rapport à 2020. En cause :

- Recettes matière en hausse (notamment la ferraille)
- Réfaction fiscale

Synthèse

➤ Au niveau des tonnages collectés :

- Une stabilisation des OM
- Une augmentation du tonnage des emballages (+8%)
- Une hausse du tonnage entre 2020 et 2021 (déchets verts : +13% et gravats : +10%)

Colonne1	Dépenses	Recettes	Montant	Coût à l'habitant	Tonnages	kg/hab	€/tonne
Collecte sélective	601 223,32 €	471 574,95 €	129 648,37 €	3,51 €	3224,90	87,21	40,20 €
Collecte OM	1 081 342,00 €	- €	1 081 342,00 €	29,24 €	11804,80	319,23	91,60 €
Traitement OM	1 192 178,00 €	- €	1 192 178,00 €	32,24 €	11804,80	319,23	100,99 €
Collecte et traitement OM	2 273 520,00 €	- €	2 273 520,00 €	61,48 €	11804,80	319,23	192,59 €
Déchèteries + Criel	1 394 888,56 €	249 730,00 €	1 145 158,56 €	30,97 €	21326,00	576,71	53,70 €
TOTAL 2021	4 269 631,88 €	721 304,95 €	3 548 326,93 €	95,96 €	36355,70	983,14	97,60 €
TOTAL 2020	4 069 283,00 €	579 575,00 €	3 489 708,00 €	94,37 €	34807,00	941,26	100,26 €

➤ Au niveau des coûts :

- Augmentation de la TGAP (passage de 18€/t à 30€/t)
 - Augmentation des tonnages qui vont influencer sur le coût de collecte et de traitement
 - Augmentation du prix de reprise des matières par conséquent une hausse des recettes
 - Réfaction fiscale permettant de limiter la hausse des dépenses

Bilan du service

Le service est compensé à hauteur de 15% par le budget général (soit environ 700 000€ TTC). La volonté de chacun d'entre nous est d'essayer que le taux de TEOM reste identique à celui d'aujourd'hui pour ne pas faire peser une fiscalité trop importante sur des foyers modestes.

Monsieur Raynald Boulenger donne lecture d'un comparatif du tonnage entre mai 2021 et mai 2022 pour les OM, la CS (collecte sélective = sacs jaunes) et le verre :

- OM :
 - Mai 2021 : 943 t
 - Mai 2022 : 816 t
 - - 14% de tonnage OM (-12% en avril)
- CS :
 - Mai 2021 : 112 t
 - Mai 2022 : 226 t

- +101% de tonnage CS (+61% en avril)

Pour la CS : différenciation Porte à Porte (pap), point d'apport volontaire (pav)

- Mars 2022
 - 137 t : porte à porte (pap)
 - 77 t : pav (point d'apport volontaire)
- Avril 2022
 - 130 t : porte à porte (pap)
 - 78 t : pav (point d'apport volontaire)
- Mai 2022
 - 141 t : pap
 - 85 t : pav

Pour le verre :

- Mai 2021 : 155 t
- Mai 2022 : 164 t

Bilan des 5 premiers mois (comparatif par rapport à la même période 2021) :

- OM : -674 t soit -15%
- CS : +422 t soit + 74%
- Verre : +136 t soit + 21%

Monsieur Raynald Boulenger précise : « Il existe une augmentation du tonnage en porte à porte sur les 3 derniers mois, sans noter une baisse sur les points d'apports volontaires mais il reste encore quelques colonnes aériennes à enlever. La majeure partie du travail a été effectuée. Un audit complet sera également réalisé sur les colonnes afin de les harmoniser au mieux, cela a déjà été prévu dans le budget. »

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Madame Antonia Ortu souligne les progrès en termes de tri des déchets d'emballage mais demande quand la valorisation des déchets organiques (type compostage) sera réalisée notamment pour les collectivités ou encore les écoles et les hôpitaux.

Monsieur le président répond que cette démarche sera la prochaine étape qui sera mise en place.

Monsieur Raynald Boulenger confirme que le responsable de la gestion et de la réduction des déchets de la CCVS travaille sur ce sujet et espère que ces déchets organiques ne seront plus éliminés mais valorisés.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2021, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3/ Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2.B 3^{ème} alinéa relative à l'action sociale

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) », il convient de procéder à la définition de l'intérêt communautaire à l'appui des compétences transférées.

C'est ainsi que pour ce qui concerne le CIAS, la délibération n°20170926-02 décidait :

« Au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3)

⇒ Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes. »

L'objectif était dans un premier temps que le CIAS puisse promouvoir notamment l'action sociale à l'appui de la compétence extrascolaire déjà exercée par la Communauté de communes.

Depuis 2017, le CIAS a mis en place de nouvelles actions :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, il a été mis en place au profit des administrés bénéficiaires des minimas sociaux, identifiés et proposés exclusivement par les CCAS et la Commissions sociales des 28 communes, en coopération avec l'épicerie solidaire Ancrage, le centre social Pastel et l'espace de vie social Rayon de soleil, le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! » sous forme de chéquier d'un montant total de 50 € sous forme de tickets de 5€.
- Dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Marcel Le Moigne souhaite savoir si le mécanisme d'attribution d'une aide aux familles ukrainiennes qui sont hébergées sur le territoire a été mis en place suites aux discussions qui ont eu lieu lors du dernier Conseil communautaire.

Monsieur le président répond que les éléments ont été communiqués aux communes mais qu'aucune demande n'a été faite à l'heure actuelle mais quelles seraient instruites si c'était le cas.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- D'actualiser les délibérations du Conseil Communautaire susvisées en complétant la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante (*modifications reprises en bleu*) :

Au titre des actions d'intérêt communautaire et santé, et plus précisément concernant la compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) » (2.2.B tiret 3)

⇒ Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes : *les aides aux activités extrascolaires (Accueil de loisirs sans hébergement et Séjours), le dispositif PASS « Sortir sur les 28 !! » et le dispositif spécial d'aides en faveur des personnes bénéficiant d'une mesure de « protection temporaire » sur le sol français et résidant sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs.*

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

Après délibération Monsieur Alain Trouessin intervient pour informer l'Assemblée que certaines familles sont reparties sur Rouen. Il souhaite savoir à qui est dédiée l'aide : à l'hébergeur ou à la familles ukrainiennes ? Monsieur Alain Trouessin souhaite également connaître le montant de l'aide et les conditions d'attribution.

Madame Martine Douay rappelle les différentes aides qui avaient été évoquées à savoir :

- *Un budget global de 10.000 euros dédié à ces aides. A partir de ce budget le montant était de 50 euros pour les familles ukrainiennes et éventuellement une aide supplémentaire pour les enfants en bas âge. Initialement il a été décidé que l'aide serait attribuée directement aux familles Ukrainiennes et pas aux hébergeurs car ces derniers étaient volontaires pour l'accueil des familles.*

- *Par ailleurs, en plus de cette aide financière, il a été décidé qu'un pass « Sortir sur les 28 ! » pourrait être attribué d'une part aux familles qui hébergeaient et d'autre part pour les familles Ukrainiennes.*

Monsieur le président met en avant le fait que cet accueil va durer dans le temps et que les personnes qui ont eu cœur sur la main tout de suite risquent de se confronter à certains problèmes. Suivant les demandes et les besoins, les modalités d'attribution des aides pourraient éventuellement évoluer.

Madame Martine Douay confirme que s'agissant de l'aide d'un montant de 50 euros, aucune demande n'a été reçue.

Madame Claudine Briffard s'étonne de l'absence de demandes parvenues à la CCVS, elle souhaite savoir si des demandes des Centres Communaux d'Action Sociale des communes (CCAS) ont été instruites par la CCVS notamment pour la cantine scolaire.

Monsieur le président répond qu'aucune demande n'a été faite ni par les familles directement ni par les CCAS des communes. Si une demande avait été faite d'un CCAS une réponse aurait été formulée. Il demande aux élus de voir avec les CCAS respectifs et faire un retour. Monsieur le Président souligne qu'il serait dommage que le budget de 10 000 euros alloués à ces aides ne bénéficie pas aux familles qui en auraient besoin.

Monsieur Mario Dona demande si les CCAS sont bien informés ?

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur Benoit Ozenne confirme que même les communes sans CCAS ont été destinataires d'une convention à signer pour bénéficier des aides.

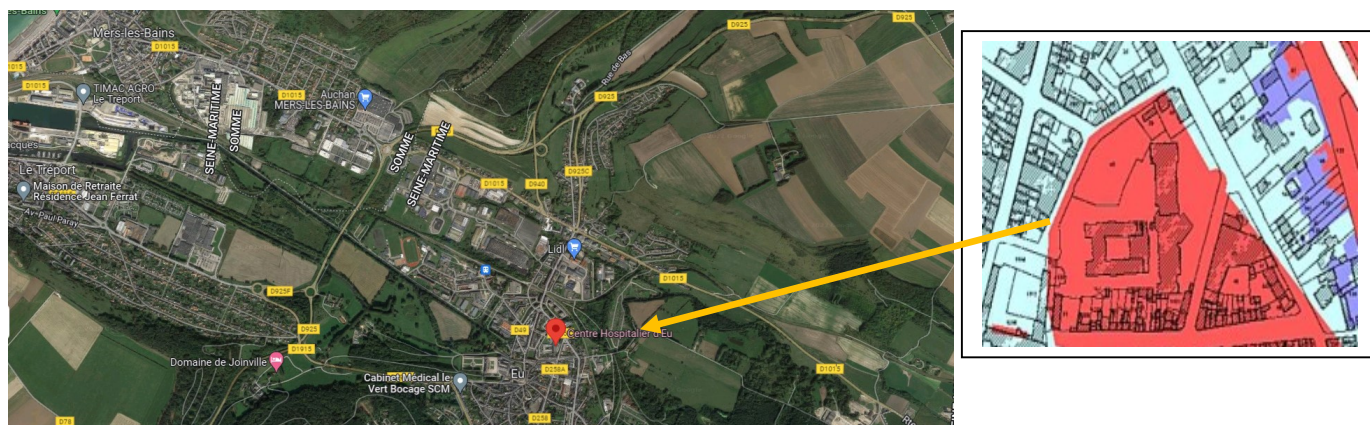
Sans autre question Monsieur le président passe aux points suivants.

4/ Portage foncier à l'appui du projet de relocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de l'Hôpital de la ville d'Eu.

Monsieur le Président expose ce point en rappelant que la délibération porte sur l'opération de portage du foncier à l'appui du projet de relocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de l'hôpital de la ville d'Eu et que les élus communautaires ont pu prendre connaissance grâce à la note de présentation des tenants et des aboutissants de ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que l'hôpital comme l'EHPAD sont confrontés à la vétusté des locaux, des équipements et à la difficulté à recruter sur les emplois les plus spécialisés (médecins notamment), ce qui a des conséquences sur l'offre et la qualité des soins, et sur la faible attractivité de l'EHPAD. Il souligne qu'un rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC) qui pointe les nécessités de restructuration de l'hôpital de la ville d'Eu. La CRC impose notamment la définition d'un plan pluriannuel de gros entretien et de réparations, et invite en recommandation à la restructuration de certains services.

La localisation actuelle du centre hospitalier rend inenvisageable son redéploiement sur site



Ainsi Monsieur le Président rappelle que bien qu'intégré au tissu urbain de la ville d'Eu, le site actuel de l'Hôpital et de l'EHPAD se situe en zone rouge du plan de prévention des risques naturels basse vallée de la Bresle.

Cela obère toute faculté de restructuration sur site, aucune extension n'étant possible in situ.

C'est dans ce cadre que le centre hospitalier de Eu a soumis un projet de construction à l'extérieur de la ville d'Eu pour obtenir des crédits sur les appels à projets du « Ségur de la santé. »

Son projet, qui a été retenu, comporte deux volets :

- un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sanitaire qui prévoit la reconstruction de l'hôpital de proximité avec des aides au financement de l'État et de la Région Normandie
- et un AMI médico-social qui prévoit la reconstruction de l'EHPAD avec des aides au financement de l'État et du département de Seine-Maritime.

Deux aspects constituent le préalable de cette opération à savoir :

- L'acquisition du foncier pour accueillir le futur établissement
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin de rendre les terrains acquis constructibles.

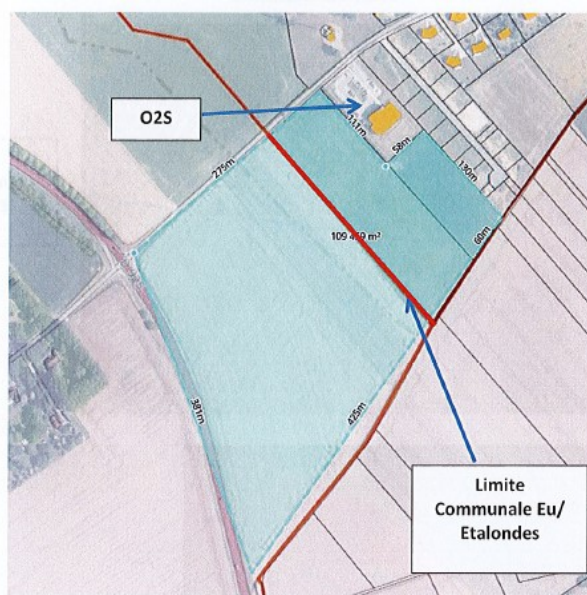
Compte tenu,

- de l'attachement des élus locaux aux services publics de santé et notamment au centre hospitalier qui est l'un des acteurs indispensables de la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé,
- de la situation préoccupante du territoire en matière d'accès aux soins, qui a justifié la signature d'un contrat local de santé entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et l'ARS,
- de la demande appuyée de Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe lors de la réunion du 9 mai 2022 qu'une délibération de principe du Conseil Communautaire des Villes Sœurs puissent formaliser ses engagements et intentions,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de formaliser par délibération le soutien de la Communauté de Communes au projet de relocalisation de l'EHPAD et de l'hôpital porté par le groupement hospitalier Caux Maritime dont dépend le centre hospitalier et l'EHPAD de la ville d'Eu.

Il s'agit plus précisément pour la communauté de communes de contribuer à l'obtention de la maîtrise foncière des espaces nécessaires à l'aboutissement de l'opération qui nécessite la mobilisation d'emprise foncière d'environ 10 hectares.

Monsieur le Président d'exposer aux élus communautaires : « Les démarches préliminaires en vue d'envisager ces acquisitions ont été entreprises sous réserve de la décision souveraine à intervenir du conseil communautaire et devrait pouvoir aboutir à l'acquisition à l'amiable de pratiquement 8 hectares. Des négociations préalables sont encore en cours pour les deux hectares qui nous manque permettant ainsi la mobilisation totale des emprises du projet. Ces espaces seraient situés en marge des communes d'Etalondes et d'Eu.



Le portage foncier doit encore faire l'objet d'approfondissement entre la CCVS le centre hospitalier, j'ai donc adressé un courrier le 15 juin dernier la direction du groupe hospitalier afin d'avancer sur la formalisation d'un accord qui sera soumis à la validation ultérieure du conseil communautaire.

Quelles que soient les dispositions du montage d'opération un budget annexe spécifique devra être créé.

La partie d'acquisition, éviction, frais d'acte est évalué, prévisionnellement et sous toutes réserves de réitération par le conseil communautaire, à hauteur de 600 000 euros.

La question de la renaturation du site actuel de l'hôpital est également un sujet et un argument de nature à justifier, par ailleurs, la mise en en constructibilité d'autres parcelles en zone agricole. La constructibilité des parcelles envisagée est une autre problématique urgente à traiter. Enfin il conviendra également dans le cadre de l'aménagement que le porteur de projets entame des négociations avec le Département pour l'amélioration des accès ».

Après lecture du projet de délibération, Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Alain Trouessin s'étonne du fait que l'intercommunalité prendrait à sa charge l'achat des terrains liés à la réalisation de ce projet d'intérêt extra-communautaire puisque le fonctionnement de l'hôpital ne va pas concerner uniquement les 28 communes. Monsieur Alain Trouessin indique que la construction du nouvel hôpital est évidemment nécessaire, mais que ce qui l'interpelle est que l'acquisition du terrain soit à la charge de l'intercommunalité, alors qu'on pourrait penser que cette opération serait portée financièrement par l'ARS, les services de l'Etat, la région, le département. Il souhaite souligner que l'engagement des frais, en se substituant à l'Etat, questionne.

Monsieur le président répond que l'objet de la délibération n'est pas l'acquisition en tant que telle des terrains. A ce stade, la CCVS effectue uniquement les démarches pour faire l'acquisition du foncier. Monsieur le Président précise qu'ensuite la CCVS engagera des discussions avec l'Etat et surtout l'hôpital, pour connaître les modalités de mise en œuvre des acquisitions. Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité peut être le porteur de projet mais uniquement sous certaines conditions.

Monsieur Alain Trouessin souhaite que le Président lui confirme que la délibération a pour objet d'autoriser le Président à faire l'intermédiaire entre les services de l'Etat ou hospitaliers et les propriétaires des terrains et pas à payer les acquisitions nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le président répond que l'engagement de l'intercommunalité est de délivrer 10 hectares pour construire l'hôpital et l'EHPAD mais qu'il est, dans le même temps, nécessaire de solliciter les services de l'Etat notamment pour toutes les questions liées aux documents d'urbanismes et aux zones constructibles. Monsieur le Président de dire : « C'est un projet qui va au-delà de l'intercommunalité, donc cela revient à enlever ce terrain de la consommation foncière au bénéfice de l'Etat. Or, il ne s'agirait pas de pénaliser Eu et Etalondes ».

Monsieur Mario Dona intervient : « il faut se féliciter du T. 0 en termes de calendrier. Bravo ! On manque de ce service de santé. Deux questions à poser : Qu'est-ce que qu'on entend par actualiser le plus rapidement possible les PLU de Eu et d'Etalondes ? Il y aura une modification des PLU ? »

Monsieur le président confirme que pour rendre le projet viable il est nécessaire que les terrains qui sont actuellement classés en zone agricole passent en zone de constructibilité avec un règlement spécifique.

Monsieur Mario Dona remarque que la commune d'Etalondes est concernée d'un point de vue emprise foncière autour de 70 ou 80 % du projet et demande si, outre la question de la modification du PLU, la commune sera sollicitée dans d'autres domaines qui nécessiteraient l'approbation de délibérations du conseil municipal.

Monsieur le président confirme que la commune d'Etalondes ainsi que la commune d'Eu seront consultées lors de la modification du PLU et les maires respectifs seront également consultés lors de l'instruction des permis de construire si le PLUi n'est pas validé avant.

Monsieur Mario Dona souhaite savoir si dans le cadre de ce projet la commune d'Etalondes devra supporter certaines dépenses ou si des dispositifs seront mis en application pour que les dépenses soient prises en charge par la CCVS ?

Monsieur le président répond que toutes les révisions sont prises en charge par la CCVS car c'est une compétence communautaire.

Madame Antonia Ortu interroge le Président sur la renaturation du site de l'actuel hôpital, afin de savoir si cela est déjà prévu dans le projet et si la CCVS a déjà une idée de ce que pourrait devenir le site actuel de l'EHPAD et de l'hôpital : sera-t-il entièrement démoli ?

Monsieur le président répond que la démolition du site actuel fait partie du projet puisqu'il n'est pas envisageable de prendre de la consommation foncière en zone agricole sans renaturation. Monsieur le Président précise qu'à ce stade le projet concernant l'actuel site de l'hôpital n'est pas finalisé. En revanche, Monsieur le Président précise que cette question est prioritaire car il n'est pas question qu'une nouvelle friche, telle que l'ancien lycée Anguier, apparaisse sur le territoire.

Monsieur Alain Trouessin demande qui paiera ce démantèlement.

Monsieur le président répond que c'est aux services de l'état et à l'hôpital de payer. Il explique que l'enjeu actuel est d'appliquer la loi et le principe du « Pollueur-payeur ». « Ces dispositions s'appliquent aux industriels qui s'en vont et qui ne doivent pas laisser de friche. C'est d'ailleurs ce qu'applique la CCVS lorsqu'un industriel veut partir de la vallée pour aller sur le PEABM. C'est la première question à traiter lorsque quelqu'un veut s'installer ». Il précise qu'il ne veut plus laisser de bâtiment sans activité sur le territoire.

Monsieur Sébastien Godeman souhaite également préciser à Madame Antonia Ortu que si le site est démoli, il ne pourra être reconstruit puisqu'il se situe zone inondable. Monsieur Sébastien Godeman pense qu'il n'est pas impératif de démolir tout le site d'autant que la Ville d'Eu n'est pas nécessairement favorable à la création d'un nouveau parc. En revanche, il rejoint le Président sur la nécessité de mener des réflexions sur l'avenir du site puisqu'il ne faudrait pas qu'il devienne une friche comme l'ancien lycée. Monsieur Sébastien Godeman rappelle que l'ancien site du lycée n'appartient pas à la ville d'Eu mais à la Région, et que c'est aujourd'hui la ville qui paye les conséquences de cette friche.

Monsieur le président répond que le projet de l'ancien hôpital est un projet Eudois, que sa renaturation sera dans l'enveloppe du projet et que la CCVS sera vigilante sur l'avenir du projet.

Monsieur Sébastien Godeman informe les membres de l'assemblée que la Région, propriétaire de l'ancien lycée, a baissé le prix de vente à 400.000 euros.

Monsieur le président est d'accord pour l'acheter à l'euro symbolique et réitère sa vigilance sur ce projet.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- de formaliser le soutien sans réserve qu'il apporte au projet de relocalisation de l'EHPAD et du Centre Hospitalier de la ville d'Eu porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime avec le soutien de l'Etat et de ses établissements publics notamment les Agences Régionales de Santé

- de mander Monsieur Le Président afin que soit réalisé l'ensemble des actes préparatoires nécessaires à l'aboutissement de l'opération de relocalisation de l'EHPAD et du Centre Hospitalier de la ville d'Eu, et notamment tous les actes permettant d'envisager l'acquisition des emprises nécessaires au projet.
- d'engager - si l'ensemble des démarches amiables de vente de gré à gré ne permettait pas rapidement de proposer au Conseil Communautaire l'acquisition des parcelles nécessaires au projet - une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation pour l'une, l'autre ou l'ensemble des parcelles concernées, afin d'en obtenir la vente forcée
- de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin d'actualiser le plus rapidement possible les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes d'Eu et d'Etalondes et de rendre compatible au projet les documents d'urbanisme susvisés
- d'engager le cas échéant en parallèle, toutes études complémentaires qui s'avéreraient nécessaires afin de permettre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- d'inscrire dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) les mêmes mises en compatibilité afin que la traduction du projet dans tous les éléments du PLUI (PADD, zonage, règlement etc) soit parfaitement lisible.
- de proposer s'il y a lieu dans le cadre du projet de PLUI l'inscription du périmètre l'actuel EHPAD et Hôpital de la ville d'Eu, en Orientation d'Aménagement et du Programmation, en qualité de zone préférentielle de renaturation, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience ;
- plus largement d'engager toute démarche ou procédure permettant d'obtenir à la constructibilité des emprises et la délivrance d'un permis d'aménager ou de construire ;
- de charger Monsieur le Président d'engager toute discussion ou négociation avec les partenaires du projet en vue de la formalisation d'un protocole organisant le montage juridique et financier lequel sera ensuite soumis pour validation au Conseil Communautaire. Celui-ci devra clairement définir les modalités de transfert de propriété ou de jouissance des emprises du projet, ainsi que la partition financière retenue avec les différents acteurs.
- de charger Monsieur le Président également à de signer tout acte et d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération et plus largement concourant à la concrétisation du projet de relocalisation de l'EHPAD et de l'Hôpital de la ville d'Eu.

5/ Intégration de la Société d'Economie Mixte Créée de Fécamp Côte d'Albâtre

Monsieur le Président expose ce point et rappelle que la Société d'Economie Mixte (SEM) Créée de Fécamp Côte d'Albâtre a été créée en octobre 2020.

La SEM gère une halle à marée qui assure la vente des produits des navires locaux principalement. Elle organise un système de ramassage des produits de la pêche, notamment sur le port du Havre, améliorant ainsi l'offre proposée aux mareyeurs et poissonniers. Elle compte 17 salariés actuellement.

Le département est propriétaire et autorité portuaire de 3 ports de pêche : Le Havre, Fécamp, et le Tréport.

La SEM souhaite faire profiter aux navires du Tréport de cette mise en marché transparente et mutualisée. Elle garantit la traçabilité des produits et est gage d'une amélioration de la qualité (identifications, étiquetages, propretés, nettoyage des lignes logistiques etc)

Elle propose de réaliser des investissements divers dont sur le port du Tréport la construction d'un bâtiment de stockage pour poisson frais débarqué.

L'entrée de la CCVS et du Havre Seine Métropole (LHSM) en qualité d'actionnaire imposeront une révision des statuts et du pacte d'actionnaire.

L'apport en capital demandé à la CCVS est de 15.000 euros lui ouvrant droit à 200 actions soit 1,61% du capital social correspondant à 2.000 euros d'apport en nominal et 13.000 euros en prime d'émission.

Les projets d'avenant au pacte d'actionnaire et de statuts modifiés ont été joints en annexe.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et précise que l'adhésion à la SEM permettra aux marins pêcheurs du port du Tréport de bénéficier des services de la SEM.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Raynald Boulenger demande s'il y aura des conséquences sur la vente à quai.

Monsieur le président répond par la négative et met en avant les débouchés qui existeront peut-être en termes de transformation locale du poisson sur le territoire et l'opportunité pour les marins pêcheurs.

Sans autre question, il est procédé au vote.

➊ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'intégration de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au sein de la SEM Crique de Fécamp Côte d'Albâtre, contre le versement d'un capital de 15.000 euros correspondant à 200 actions représentant 1,61% du capital correspondant à 2.000 euros d'apport en nominal et 13.000 euros en prime d'émission
- D'approuver les modifications proposées du pacte d'actionnaire et du projet de statuts
- De désigner Monsieur Eddie Facque, président, afin de représenter la Communauté de Communes des Villes Sœurs au sein du Conseil d'Administration de la SEM.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

6/ Modifications des modalités relatives à la perception de la taxe de séjour pour l'année 2023 : uniformisation du régime d'abattement pour la taxe de séjour au forfait.

Monsieur le Président expose ce point : « La philosophie de la taxe de séjour est de mettre à contribution les visiteurs touristiques afin de financer les aménagements ou animations mises en place sur le territoire. Même si les habitants en profitent également, on peut juger qu'il n'est pas déraisonnable de mettre à contribution les touristes, afin de compenser les charges complémentaires engendrées pour les communes touristiques. A défaut, le financement des services et animations reposerait entièrement sur le contribuable local.

La taxe de Séjour au forfait comme au réel est à répercuter sur le prix des hébergements afin d'être supportée par ceux qui les louent. Ainsi le contributeur final est bien le touriste.

La taxe de séjour (TS) est instaurée depuis 2017 par la CCVS en lieu et place de 24 de ses communes sur 28 ; 4 communes ayant antérieurement transféré la TS au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP), qui en reste donc collecteur et gestionnaire.

Par équité entre les contribuables également et lisibilité des dispositifs à l'échelle de la CCVS, les systèmes de taxation de la TS sur le territoire de recouvrement de la CCVS ou du SMBSGLP sont donc très proches.

Pour mémoire, la taxe est collectée par la CCVS auprès des hébergeurs et reversée à 75% aux communes d'emprise des hébergements selon un système mixte qui prévoit :

- Une taxation au réel pour certains types d'hébergements : hôtels, résidences de tourisme, port de plaisance
- Une taxation au forfait pour d'autres types d'hébergements : meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, campings, aires de campings cars, parcs de stationnement touristique, terrain d'hébergement de plein air etc.

Des divergences d'interprétations des textes ont amené l'Etat à formuler des observations concernant les délibérations relatives à la Taxe de séjour, puis à déférer.

Les motifs de divergences d'interprétation sont en résumé les suivants :

- 1/ L'Etat soutient que la tarification applicable à la nuitée des 7 catégories d'hébergements au réel doit être la même que pour les 7 catégories au forfait (cf annexe 1 pour la tarification applicable).
- 2/ Les périodes de perception et les abattements consentis doivent être les mêmes pour les hébergements selon leur régime de taxation.

En première instance, la juridiction a donné raison au SMBSGLP. La décision relative à la délibération de la CCVS, qui était très proche dans son contenu de la délibération du SMBSGLP a été audiencée, et mise

en délibéré ».

Monsieur le président donne lecture du projet de délibération et cède la parole à Monsieur Marcel Le Moigne.

Monsieur Marcel Le Moigne expose : « Quatre communes relèvent du syndicat mixte (SMBSGLP), donc la décision qui sera prise lors du conseil syndical variera un petit peu à celle proposée ici :

- A savoir 144 jours de taxation alors que nous restons sur 110 mais avec 50% d'abattement.
- 30% supplémentaire de produits attendus pour les campings en sachant que les communes reçoivent un reversement de 75 % de la taxe de séjour encaissé. »

Monsieur Marcel Le Moigne précise que tous les loueurs doivent s'inscrire en mairie afin que la taxation puisse être mise en œuvre, or il existe un fort pourcentage qui ne le sont pas. Il ajoute que cette taxe de séjour a pour objet de financer des équipements touristiques donc il est logique que le touriste participe à ce financement.

Monsieur le président rappelle qu'il compte sur tous les maires et les conseillers communautaires pour effectuer les rappels auprès des hébergeurs qui ne se déclarent pas. Tout le monde doit payer, dans un souci d'équité. Il précise qu'en tant que maire, il veille à faire remonter les informations, car cela représente des pertes de recettes pour la commune et cela ne permet pas d'améliorer les conditions d'accueil des touristes.

Monsieur Sébastien Godeman interpelle Monsieur le Président sur la difficulté d'application de la taxe de séjour : « par exemple je suis sur le site AirBNB en tant que voyageur. Cela me coûte 60€ par nuit et les frais de services qu'AirBNB me fait payer correspondent à une « taxe de séjour et frais » de 6€. Je vais donc payer à AirBNB 6€ de taxe de séjour. Si je reviens sur le même site en tant que loueur, je ne les touche pas les 6€. Par-contre en tant que loueur les 6€ doivent être versés à la commune, ce qui me paraît logique, mais cela veut dire que les loueurs du territoire payent deux fois. Le client qui paye 6€ de taxe de séjour, en tant que loueurs ils ne les perçoivent pas, c'est AirBNB qui les perçoit. »

Monsieur Marcel Le Moigne répond que normalement AirBNB a le droit d'encaisser la taxe de séjour sous le régime du réel uniquement. Il ajoute que dans le cas d'un logement non classé, cette taxe reste au réel.

Madame Antonia Ortu intervient pour signaler qu'AirBNB est le problème.

Monsieur Sébastien Godeman demande à qui AirBNB reverse ces taxes perçues.

Monsieur le président répond que l'argent perçu par AirBNB n'est pas reversé à la CCVS.

Monsieur Sébastien Godeman reformule « Aujourd'hui AirBNB encaisse les taxes de séjour et ne la reverse à personne. Sur une nuit AirBNB prend 5% en taxe de séjour, multiplié par le nombre de loueurs en AirBNB sur le territoire ou en gîte de France ... cela fait de l'argent. En tant que CCVS est-ce que nous pouvons la réclamer ? »

Monsieur le président explique qu'il est impossible de réclamer cet argent, aucun contrat ne lie la CCVS à AirBNB. La taxe de séjour est déjà perçue par les hébergeurs soit au forfait soit au réel.

Monsieur Sébastien Godeman répond : « Ce n'est pas logique que AirBNB fasse payer aux locataires une taxe et que cette taxe disparaisse. »

Monsieur le président explique que la CCVS ne peut pas percevoir la taxe de séjour de la part d'AirBNB alors qu'elle aura déjà perçu la taxe auprès des hébergeurs.

Madame Agnès Join signale que lorsque le loueur réalise son inscription à AirBNB il n'y a pas de case pour signaler que la taxe de séjour est à reverser à la CCVS et qu'AirBNB dit ne pas pouvoir changer cette inscription.

Madame Claudine Briffard ajoute que le problème est ancien, car cette question avait été évoquée il y a plusieurs années.

Madame Catherine Fermaut explique le litige Air BNB : « depuis que l'on collecte la taxe, on est embêtés par les plateformes parce qu'elles se sont mises à collecter en dépit du bon sens quelques fois d'ailleurs avec des tarifs différents selon les communes et sans délibération. Elles se sont mises à percevoir. Nous avons engagé une procédure de litige qui nous a amenée à refuser toutes les sommes des plateformes puisqu'on ne peut pas obtenir ces sommes et obtenir des plateformes de savoir d'où elles viennent. Nous avons engagé un recours sur les différents sièges sociaux d'AirBNB (Luxembourg, Irlande et Paris). Nous avons eu gain de cause dans le cadre de cette procédure de litige puisqu'ils n'ont pas à percevoir la taxe dès lors qu'elle est au forfait et non au réel. Les plateformes en France sont autorisées à se substituer au percepteur de la taxe quand c'est une taxe à la nuitée puisqu'eux ils connaissent les nuitées mais ils ne peuvent pas répercuter le forfait donc cela a été déclaré. Nous n'ayant pas de lien avec AirBNB, nous avons dénoncé la fraude et dit d'arrêter de verser. Nous n'avons pas de lien contractuel avec AirBNB donc il faut que chaque hébergeur engage une procédure de litige avec AirBNB. Il y a des hébergeurs qui l'ont fait et qui ont eu la restitution des sommes indument prélevées sur leur client et en fait vous payer au forfait, c'est une erreur de leur part. Par contre c'est vrai qu'il faut être pugnace parce qu'il y a plein de sièges sociaux différents et des services répartis. Vous pouvez reprendre contact avec le service taxe de séjour ici qui a peut-être la bonne adresse ou le bon interlocuteur chez AirBNB pour essayer d'engager votre procédure de litige. »

Madame Agnès Join signale que des hébergeurs refusent de s'inscrire en mairie car ils payent 2 fois.

Monsieur le président répond que c'est aux hébergeurs de voir avec AirBNB et les autres plateformes. La taxe payée par les hébergeurs à la CCVS est normale puisque la compétence tourisme appartient à la CCVS.

Monsieur Marcel Le Moigne rappelle que si les hébergeurs ne s'inscrivent pas, ils risquent une taxation d'office qui sera établie sur 365 jours. Ils seront perdants et cela va créer de vrais contentieux. Au syndicat mixte par exemple, les hébergeurs qui sont taxés d'office, viennent faire une réclamation et les taxes est recalculées au plus juste par la suite. Monsieur Le Moigne insiste sur le fait que les déclarations des hébergeurs sont un vrai enjeu pour la CCVS et les communes en termes de recettes.

Monsieur le président rappelle que ce n'est pas l'hébergeur qui paie, c'est le touriste. Si le loueur veut vraiment 60€ par nuit, il faut faire payer 60€ et y ajouter la taxe de séjour.

Monsieur Sébastien Godeman revient sur AirBNB : « deux nuits à 60€ le client paye 146,33€, dont 6€ de taxe de séjour. »

Monsieur Marcel Le Moigne répond que le tarif reste juste car si c'est une taxe au réel dont le montant est de 5% la nuitée.

Monsieur Mario Dona pense que c'est une affaire personnelle pour ceux qui ont leur logement, les louent et qui passent par AirBNB. Si les loueurs ne sont pas satisfaits, ils changent de prestataire. Monsieur Mario Dona poursuit : « Si AirBNB perçoit et qu'il fait croire aux locataires que c'est plutôt la CCVS qui perçoit la taxe, c'est encore une fois aux propriétaires d'habitations de dire aux locataires que c'est AirBNB qui est en faute ».

Monsieur Sébastien Godeman signale que c'est le cas sur toutes les plateformes.

Monsieur Mario Dona répond que cela reste privé et que cela ne concerne pas la CCVS.

Monsieur le président note que la création d'un collectif d'hébergeurs serait judicieuse pour pouvoir ouvrir un litige.

Monsieur Sébastien Godeman revient sur le fait que les gens ne veulent pas se déclarer car ils ont l'impression de payer deux fois : « Ce n'est pas le cas et je l'entends mais c'est ce qu'ils disent et c'est une manne perdue pour la CCVS parce que si les gens ne s'inscrivent pas nous n'aurons pas les taxes. »

Monsieur le président clos le sujet tous les conseillers communautaires ayant pu s'exprimer. Il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- de ne pas modifier les tarifs 2022, ni les périodes de taxation en attente du positionnement définitif des juridictions.

- d'entendre dès à présent les arguments de l'Etat concernant l'uniformisation des abattements pour la taxation au forfait, et ce afin de garantir le principe d'égalité des contribuables placés sous un même régime de taxation.

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer à tous les hébergements soumis à la taxe de séjour au forfait, le régime d'abattement suivants

Réduction de :

- 0% si le nombre de jours d'ouverture est inférieur à 31 jours
- 10% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 31 et 65 jours
- 20% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 66 et 95 jours
- 30% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 96 et 125 jours
- 40% si le nombre de jours d'ouverture est compris entre 126 et 360 jours
- 50% si le nombre de jours d'ouverture est supérieur à 360 jours

A noter, que ce régime d'abattements s'appliquait déjà l'ensemble des assujettis au forfait à l'exception des terrains de campings, aire de camping-cars et hébergements assimilés qui bénéficiaient d'un autre fractionnement.

Cette option peut avoir pour corolaire d'encourager les campings et assimilés, les aires de camping-cars, et les parcs résidentiels de loisirs à être ouvert plus longtemps dans l'année (au minimum 126 jours par an pour bénéficier d'un abattement plus optimal), ce qui contribue aussi à l'amélioration de l'attractivité du territoire.

7/ Conventionnement avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Trolley, pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Pierre Trolley expose : « « Impulsion proximité » est un dispositif d'aide financière de la Région Normandie dédié aux petites entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat (- de 50 salariés). La Région propose un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 50 000 Euros.

Le taux d'intervention de l'aide dépend de la nature des dépenses éligibles.

- Opérations liées à la transmission-reprise des entreprises : 25% max. des dépenses éligibles pour un montant minimum de dépense de l'entreprise de 20 000 E.

- Pour les opérations liées au développement de l'entreprise (foncier, immobilier et véhicules exclus) : 50% des dépenses éligibles, pour un montant minimum de dépense de l'entreprise de 10 000 € sur 1 an.

- Pour les entreprises en tension de trésorerie ou en projet de développement d'activité d'au moins 10 000 € sur 1 an : financement du fonds de roulement d'un montant max. de 10% du chiffre d'affaires, en complément d'une intervention bancaire.

Le dispositif prévoit la possibilité pour les EPCI de bonifier de 10% (aide maximale de 5000 €) le montant du prêt accordé par la Région, sous forme de subvention sous réserve de conventionner avec la Région et de crédits disponibles de l'EPCI, à la date de commission permanente d'attribution des aides. Si ces conditions sont réunies, la subvention sera attribuée automatiquement ».

Monsieur le président reprend la parole et informe les conseillers communautaires que, suivant les critères d'attributions, il a été mis 100 000€ sur une enveloppe. Pour la Normandie il y a simplement eu 14 000€ d'attribué et pour les Hauts de France 5 000€. Il n'y a donc pas eu de demandes importantes.

Monsieur Jean Pierre Trolley explique que c'est une prolongation des aides Covid qui avaient été attribuées pendant deux ans.

Monsieur le président précise que c'est une opération blanche pour laquelle il y a peu de demandes.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président de m'autoriser à conventionner avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité » pour procéder à l'attribution de subventions en faveur des porteurs de projet répondant aux critères d'octroi.

- D'autoriser à procéder à une bonification de dix pourcents du montant du prêt accordé par la région, plafonné à 5 000 Euros dans le cadre prévu dudit dispositif et ce dans la limite des crédits disponibles de l'EPCI à la date de la commission permanente d'attribution des aides pour les entreprises situées sur le versant seinomarin de la CCVS.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/ Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Trolley pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Pierre Trolley expose que par délibération 20180612-7-8.8 de la communauté de communes des Villes Sœurs en date du 12 Juin 2018, portant sur la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au conseil départemental de la Seine Maritime.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI et la Région, notamment pour l'intervention sur des opérations d'immobilier d'entreprise.

Le dispositif régional « Impulsion Immobilier » finance les programmes d'investissements immobiliers et fonciers d'entreprises normandes, en complémentarité des EPCI et du Département de la Seine-Maritime pour les opérations immobilières et foncières supérieures à 600 000 € HT sur trois ans.

La convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la CCVS et la Région Normandie est arrivée à échéance le 31 Décembre 2021, avec un « avenant à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise » qui a été signé avec la Région pour la période du 29 Décembre 2021 au 30 Juin 2022.

Au regard des résultats positifs de ce partenariat, la Région Normandie reconduit ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028.

La Région Normandie a procédé à une évolution de son dispositif d'aide Impulsion Immobilier et le nouveau règlement adopté à la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 24 janvier 2022 pour une mise en œuvre rétroactive au 1er janvier 2022,

La communauté de communes des Villes Sœurs poursuit sa démarche de promotion et d'accompagnement de l'activité économique de son territoire.

Monsieur le président reprend la parole et précise que 76 000€ ont été attribués en 2020, et 14 000€ en 2021.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'acter le principe de reconduction de la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Normandie et la CCVS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention pluriannuelle pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, liant la CCVS à la Région Normandie, pour permettre de faire perdurer le financement complémentaire de la Région en respect de la loi NOTRe, pour les projets situés sur le versant seino marin de la CCVS, supérieurs à 600 K€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur José Marchetti à 19H35

9/ Cession des parcelles sises Saint-Quentin -Lamote (PEABM) cadastrées section ZE numéros 149, 152, 164, 166

Monsieur le Président expose que la CCI Littoral Hauts de France souhaite porter la construction d'un ensemble immobilier pour son client CAP ENERGIE :

- 2 activités sur site :
 - Atelier de fabrication de palettes
 - Ateliers de sous-traitance industrielle (atelier de conditionnement + atelier de fabrication de pompes [de flaconnage de parfumerie])
- 4000 m² de bâtiment
- Effectifs sur le site : 60 personnes
- Structure porteuse : SCI Littoral Hauts de France
- Dépôt de PC envisagé : au plus tard le 30/06/2022
- Démarrage construction : 2^{ème} semestre 2022

A cette fin, la CCI a sollicité la CCVS pour l'acquisition des parcelles ZE 149, 152, 164, 165, 166, 167 classées en zone UFgj au plan local d'urbanisme de Saint Quentin Lamotte.



Toutefois, après échanges entre la CCI et le Président, il est apparu que les parcelles ZE 165 et 167 ne sont pas immédiatement indispensables au projet (parcelles hachurées en rouge sur la vue aérienne).

Le Président propose au Conseil de céder une surface de 1.1 ha dans un premier temps, soit les parcelles ZE 149, 152, 164, 166.

La cession des parcelles ZE 165 et 167 ferait l'objet d'une transaction ultérieure.
Cette surface sera confirmée par un bornage définitif, à la charge de la CCI.

Monsieur le président explique qu'il refuse que les entreprises créent une réserve foncière sur le parc d'activité afin de préserver le foncier de la CCVS. Le maintien des 130 hectares de constructibilité sera déjà complexe puisque les services de l'état font actuellement pression sur la CCVS pour réduire le plus possible les terrains constructibles.

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Madame Antonia Ortu intervient et demande si cette vente aura lieu en totalité ?

Monsieur le président répond : « la CCI voulait acheter 10 000m² de terrain et je suis d'accord pour en vendre 5 000m². Ils sont également d'accord. A l'heure actuelle s'ils veulent l'acheter pour faire de la réserve foncière, nous allons maintenir cette option pour eux pour qu'ils puissent s'agrandir rapidement, dans un ou deux ans d'après eux. Mais dans ce cas la cession ne se fera pas au prix actuel. Les prix progressent selon l'offre et la demande et celui-ci donc révisé pour une session ultérieure. La seconde partie sera cédée au prix du marché »

Sans autre question, Monsieur le Président donne lecture du dispositif de la délibération et il est procédé au vote.

➊ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- De céder au profit de la SCI Littoral Hauts-de-France les parcelles sises à Saint-Quentin-Lamotte, cadastrées section ZE numéros 149-152-164-166 pour une surface d'environ 12 120 m² au prix de 18 Euros HT le m². Les frais de bornage de cession et tous les frais annexes liés à la cession restant à la charge de l'acquéreur. Un bornage viendra confirmer cette surface.

Également, et compte tenu que la cession des parcelles nécessaires au projet d'extension est une condition déterminante à la cession initiale,

➋ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- De valider l'emprise foncière du projet d'extension du projet d'ensemble immobilier initial concernant les parcelles ZE 165 et ZE 167 d'une superficie de 0,5 ha.

- De valider le principe de réservation desdites parcelles et de fixer à 3 ans la durée de la réservation, contre la mise en place d'une clause pénale de réservation de 15. 000 euros pour ces 2 parcelles ;

- confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow, et Séré,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

- D'autoriser, à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur José Marchetti à signer l'acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

10/ Cession des parcelles sises à Saint-Quentin-Lamotte (PEABM) cadastrées section ZE numéros 194, 197, 200

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a été amené à délibérer valablement sur cette cession de terrains, au profit de la société JMS représentée par Monsieur David Duputel, lors de sa séance en date du 16 septembre 2021 (parcelle alors cadastrée section ZE numéro 173p).

Monsieur David Duputel a depuis procédé à la création de la Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique dénommée « CROIX AU BAILLY II », en vue de cette acquisition.

Pour des raisons de pure forme, il s'agit dans le cadre de la signature de l'acte authentique d'autoriser la substitution en qualité d'acquéreur de la société JMS par la Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique dénommée CROIX AU BAILLY II

Monsieur le Président donne lecture du dispositif de la délibération et explique les raisons pour lesquelles le prix de vente n'est pas le même que celui de la délibération précédente : « Cette vente a été négociée l'année dernière et il ne s'agit que d'une substitution, depuis les prix ont évolués ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

➤ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder au profit de la SARL Croix au Bailly II, les parcelles sises à Saint Quentin Lamotte, cadastrées section ZE numéros 194 – 197 et 200, pour une surface de 1 ha 75 a 07 ca au prix de 14 € HT le m²,
- D'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales en tréfonds, partant du bassin situé sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 195 et traversant les parcelles cadastrées ZE 194, 197 et 200 sur toute leur longueur pour aboutir à la noue de la rue Eolis,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow, et Séré,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser, à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur José Marchetti, à signer l'acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

11/Autorisation permanente et générale de poursuites à accorder au comptable public

Monsieur le Président expose : *« A la faveur de l'intérim en cours, il est apparu que Le Conseil Communautaire n'avait pas formellement été invité à délibérer afin d'autoriser le comptable public du Centre des Finances Publiques de Eu dont relève la comptabilité de la Communauté de Communes à diligenter toutes les poursuites qu'il jugerait nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis.*

Il y a lieu, en conséquence, de régulariser cette situation par délibération, car il s'agit d'actions ordinaires déjà réalisées par le Centre des Finances Publiques ».

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

➤ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Comptable Public du Centre des Finances Publiques territorialement compétent, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter autorisation préalable de Monsieur Le Président.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

12/ Contrats d'apprentissage / alternance pour le service informatique

Monsieur le Président exposer la délibération : le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes personnes (16/ 25 ans) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Le 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'accueil d'un alternant au sein du service informatique pour une durée d'une année. Le niveau diplôme préparé était une licence professionnelle : Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications.

Le contrat d'apprentissage prendra fin en août prochain et l'alternant accueilli au sein du service informatique envisage de poursuivre sa formation en intégrant un Master.

Dans la mesure où l'année de licence s'est bien déroulée et que la CCVS a été satisfaite de la collaboration avec cet apprenti, je vous propose de poursuivre cette collaboration pour les deux années de Master (sous réserve d'une réponse favorable des universités).

Monsieur le président précise que c'est une belle démarche vis-à-vis des jeunes pour leur formation et ajoute que cela permet à la CCVS de disposer de son propre personnel formé sur place avec le technicien déjà en poste.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

➊ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- décider du recours au contrat d'apprentissage,
- décider de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 1 contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Master Cyber-Défense et Sécurité de l'Information - CDSI Ou Informatique, parcours Ingénierie des Réseaux Communications Mobiles et Sécurité – IRCOMS Ou Réseaux et Télécommunications, parcours Administration et Sécurité des Réseaux – ASR Ou Informatique, parcours Sécurité des Systèmes Informatiques - SSI	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget 2022 et suivants.

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, acte relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

13/ Instauration du télétravail et fixation des modalités de mise en œuvre

Monsieur le Président expose que l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié entre la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires au niveau national, vise à créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique en matière de télétravail.

Les représentants du personnel ont souhaité inscrire à l'ordre du jour du Comité technique une demande de mise en place du télétravail.

Un accord local a été rédigé sur la base des éléments qui ont été négociés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Il est donc proposé de mettre en place pour les agents dont les fonctions le permettent (fonctions éligibles au télétravail) et qui le souhaiteraient, une journée flottante de télétravail par semaine.

Ce dispositif pourrait, sous réserve de l'approbation du conseil communautaire, être mis en place à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le président précise qu'il y a eu des négociations : *« Au départ, j'étais contre cette mise en place car j'estime que nos agents doivent être dans nos murs. Cependant pour être attractif aujourd'hui quand on recrute des agents, les candidats sont demandeurs de cette journée de télétravail. »*

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- décider, pour les activités qui sont éligibles au télétravail, de l'instauration, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'une journée de télétravail au sein de la Communauté de communes des Villes Sœurs dans les conditions mentionnées dans l'accord de télétravail joint à la présente délibération.

- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document, ou tout acte relatif à ce dispositif et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

14/ Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oust-Marest

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes des Villes Sœurs exerce pour le compte de ses communes membres la compétence urbanisme réglementaire depuis le 27 mars 2017. A cette date, le PLU de la commune d'Oust-Marest était en cours d'élaboration, raison pour laquelle cette procédure a été transmise pour reprise et suivi à la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Après quelques vicissitudes sur le fond et la forme, le dossier d'élaboration, qui a été présenté à plusieurs reprises à l'assemblée, est aujourd'hui arrivé en phase d'approbation définitive, après enquête publique.

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Jean Claude Davergne.

Monsieur Jean-Claude Davergne intervient *« je ne reviendrais pas sur les épisodes de ce PLU. On a travaillé sur l'urbanisation du centre bourg et la gestion du bâti existant. Notre objectif était le développement de l'urbanisation et le projet démographique qui n'est pas à hauteur des attentes. En effet, il s'oriente vers un rythme de construction de l'ordre de 8 logements à l'horizon 2031, soit 18 habitants c'est-à-dire un scénario démographique de 0,28% par an. En ce qui concerne les structures d'accueil de l'EPR, il ne faudra donc pas compter sur la commune de Oust-Mares. »*

Monsieur le président ajoute que *« Monsieur Jean Claude Davergne a accordé beaucoup de terrains sur le PEABM (parc d'activité), et de ce fait, le résultat est un manque à gagner qui se fait sentir sur la partie habitation. Je sais qu'il n'a pas d'amertume, là-dessus. Par-contre, les services de l'Etat veulent nous enlever du terrain. Là je ne suis pas d'accord car dans ce cas ce serait la double peine : indirectement on nous autorise uniquement la construction de quelques pavillons arguant du fait que les terres ont été consommées pour le PEABM et quelque part on nous reprendrait les hectares à disposition sur le parc d'activité, on n'acceptera pas de suppression d'emprises dans le PEABM. »*

Monsieur le Président donne lecture du dispositif de la délibération et rappelle la composition du dossier.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest tel qu'annexé à la présente. Le dossier comprend : un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement littéral, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et la liste des servitudes applicables.

- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme.

- A titre subsidiaire, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.

- et plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

15/ Modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Embreville

Monsieur le Président expose que la Commune d'Embreville a saisi la Communauté de Communes des Villes Sœurs afin d'envisager la modification du PLU communal, afin de rendre possible un projet de réhabilitation d'une friche artisanale.

Ce projet porté par L'AMSOM Habitat (OPH de la Somme) a pour objet la création d'un projet d'habitat en lieu et place de la friche artisanale anciennement « Sapi funéraire », comprenant l'édification d'un béguinage de 28 lots, d'une salle commune et de 11 lots à construction libres.



L'enquête publique s'est déroulée du 15 avril au 16 mai inclus et n'a donné lieu à aucune observation particulière du public. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 14 juin dernier.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Daniel Cavé.

Monsieur Daniel Cavé explique que « c'est un projet qu'on avait à cœur suite à l'incendie de la SAPI, la commune n'avait pas les moyens de l'acheter, et l'APSOM a étudié le projet et l'a jugé viable. C'est donc une friche qui disparaît... On a mis 5 ans mais tout est dépollué et ils ont payé pour cette réalisation »

Monsieur le président précise que « c'est une belle réalisation qui a eu pour but d'enlever la friche et d'avoir un beau projet derrière. 5 ans pour un tel projet c'est rapide ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embreville telle qu'annexée à la présente. Le dossier comprend : le rapport de présentation, le règlement littéral modifié, le règlement graphique modifié, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme.

- A titre subsidiaire, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.

- et plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

16/ Retrait de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021 et prescription de la révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune d'Ault.

Monsieur le Président expose : « Le Conseil Communautaire a approuvé le PLU de la Commune d'Ault en juin 2017. Un recours a été formé contre le document qui s'est vu partiellement annulé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 17 novembre 2020. Le juge a annulé le classement en zone Ub et Ucta du site du Moulinet, faisant retomber cette zone dans la situation antérieure au PLU, soit en POS caduc soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Afin de remédier à cette situation, une délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2021 est venue approuver, sans délai, les nouvelles dispositions d'urbanisme et un nouveau zonage sur le site du Moulinet conformément à l'article L153-7 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération a fait l'objet d'un déféré préfectoral. Un contentieux est donc en cours.

Afin de pouvoir accompagner l'émergence d'un projet sur la ZAC du Moulinet, il est nécessaire de lancer une procédure de révision du PLU d'Ault.

Afin d'aboutir à un accord avec l'Etat, il a été convenu que la Communauté de Communes retirerait la délibération en date du 16 mars 2021 validant le nouveau zonage du PLU, privant ainsi d'objet la procédure en cours, et permettant le désistement de l'Etat et le classement sans suite du litige.

Une demande a été faite auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de mener une enquête préalable à l'abrogation de cette délibération. Dans sa réponse le Président du Tribunal Administratif ne donne pas suite à cette demande en incitant la collectivité à retirer la décision sans enquête publique ».

Monsieur le président donne à la parole à Monsieur Marcel Le Moigne sur cette procédure.

Monsieur Marcel Le Moigne précise : « Après avoir fréquenté les sous-préfectures de nombreuses fois, après s'être confrontés aux services de la DDTM qui voulaient garder leur position, nous avons finalement trouvé un consensus pour aller vers une révision simplifiée du PLU. Il y a un calendrier qui a été fixé sur 14 mois. Ce que je craignais c'est qu'effectivement l'investisseur se dise « je m'en vais » et finalement au contraire le groupe MELT a placé en numéro 1 ce projet sur toute la France. Ce groupe est plus accroché que jamais avec son architecte pour finaliser le projet. Nous avons également eu la visite de la Préfète et du président du groupe pour que la Préfète soit sur place et se rende compte du site magnifique qui méritait d'être valorisé. La conclusion de la Préfète a été que ce projet devait se faire. J'espère donc que les services de la DDTM l'entendront également ».

Monsieur le président répond que cela faisait partie des négociations en retirant les délibérations. « Nous avons appris en affrontant les services de l'Etat qu'en cours de PLUI il n'y avait pas de révision possible. Mais grâce à notre avocat qui est bien au fait des règles d'urbanisme, il a été démontré aux services de l'Etat qu'ils n'ont pas toujours raison. On ne laissera pas tomber, on verra ce beau projet sortir. »

Monsieur Marcel Le Moigne souhaite souligner la grande solidarité entre les différentes collectivités : communes, communauté de communes, syndicat mixte. « On a parlé d'une seule voix et je pense qu'on avance dans le bon sens. Merci à la CCVS. »

Monsieur le Président propose de procéder au vote de deux délibérations distinctes :

- l'une relative au retrait ;
- l'autre relative à la prescription de la modification

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions concernant la délibération 16/1. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n°20210316-21 en date du 16 mars 2021 et de charger Monsieur le Président de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions concernant la délibération 16/2. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault.
- De définir les objectifs poursuivis comme suit : modification du plan de zonage du site du Moulinet suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai afin de le rendre conforme au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).
- De définir conformément aux articles L.123-6 et L.300 du Code de l'urbanisme les modalités de concertation du public qui prendra la forme suivante :
 - Affichage permanent des documents en mairie
 - Présentation du projet par voie de presse et dans le bulletin municipal
 - Organisation d'une réunion publique de concertation notamment avec les associations, les acteurs économiques et tout groupement légitimement concerné, en Mairie ou dans une salle communale
 - Possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

17/ Questions et informations diverses

Avant de céder la parole aux conseillers communautaires, Monsieur le président commence par exposer quelques points d'informations :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno Saintyves concernant le transport à la demande puisque le service sera en fonctionnement le 1^{er} juillet.

Monsieur Bruno Saintyves précise : « Ce service totalement gratuit, va correspondre à 3 lignes distinctes, 28 communes couvertes, 48 points d'arrêts au total répartis sur l'ensemble du territoire. Cette mosaïque de points d'arrêt sera évolutive au fil des mois. On va laisser vivre ce service et voir comment le faire évoluer.

On est sur un service de transport à la demande de type virtuel c'est-à-dire que les points d'arrêt ne seront pas forcément fixe chaque jour mais ils seront déterminés par les usagers qui utiliseront le service.

Un kit de communication a été transmis récemment, pour vous informer de la cartographie et les panneaux qui signaleront les points d'arrêt sur chaque collectivité. On s'appuie sur des points d'arrêt existant, en essayant de minimiser la pollution visuelle, on s'est appuyé notamment sur les abris bus.

En septembre-octobre, on fera un compte-rendu précis du nombre d'usagers du service, voir comment le faire évoluer en cas de besoin. L'objectif correspond à 2 horaires de départ et d'arrivée, on pense qu'on ne pourra pas toucher tout le monde, donc ce sera sans doute à ajuster.

Inch Allah comme on dit chez nous. Nous espérons que le public sera présent, on est convaincu qu'il s'agit d'un beau projet et d'un beau service mis à disposition. »

Monsieur le président remercie Monsieur Bruno Saintyves d'avoir mis cela en place : « J'ai pressé un peu le citron, mais mon souhait que le service démarre au 1^{er} juillet, le challenge est atteint. J'attends de vous des retours pour améliorer le service, on est réactifs en tant qu'élus sur les dysfonctionnements et les points d'amélioration. On part sur la période estivale donc nous serons dans le bain directement, mais on est là pour travailler ensemble. »

Schéma directeur des modes doux : Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno Saintyves : « On a convenu d'organiser différents entretiens avec les communes qui le souhaitent, en précisant les aménagements proposés par le cabinet d'études. Ces moments d'échanges ont été fructueux, les élus rencontrés ont exposé leurs projets, et on a pu discuter. Le schéma sera proposé au conseil communautaire en septembre/octobre, et les projets communaux doivent être portés à la connaissance de la CCVS pour qu'ils puissent être inscrits dans ce schéma. Cela vous aidera ensuite à obtenir des subventions DETR et DSIL. On se doit d'être force de proposition au niveau des conseils municipaux pour développer un maillage le plus cohérent possible et le plus attractif possible au niveau des modes doux de déplacement. C'est en effet un sujet important pour notre conseil communautaire de développer un maillage cohérent pour rendre facile la vie de nos piétons et surtout de nos cyclistes. Déjà 20 communes ont été rencontrées, et nous avons encore quelques rendez-vous de prévus. Pour les communes restantes, les documents sont mis à votre disposition à la CCVS.

Nous espérons un maillage attractif, cohérent et performant pour tous. »

Monsieur le président enchaîne sur le projet de réhabilitation du chemin vert dit de petit Caux qui a été retenu par l'Etat au titre de l'appel à projet cyclable : « Une somme d'un peu moins de 700.000€ a été attribuée pour la réalisation de l'opération. Aujourd'hui même nous avons reçu l'accord de la DSIL sur un financement à hauteur de 525.000€.

Cela signifie aussi que ce projet est dans le vrai au niveau national et que même si la recherche d'alternatives plus écologiques que le bitume peut toujours légitimement être étudié, la création d'une piste cyclable « en dur » reste l'alternative plébiscitée par nos co-financeurs en raison notamment de la pérennité des ouvrages dans le temps.

Il est à noter qu'une intervention a été faite par Monsieur Laurent Jacques au niveau du département, jeudi si mes souvenirs sont bons. Il a interpellé le président pour la révision des critères du CD76 notamment sur la possibilité de mettre du bitume enfin de ne pas perdre nos subventions. La réponse a été très clair : le département reste campé sur la notion d'enrobé. On cherche des alternatives, mais ce sera compliqué de les faire changer d'avis.

Je ne veux pas rouvrir une polémique : j'ai reçu vendredi les personnes qui ont fait un collectif pour défendre ce chemin. Je les respecte. On a parlé franchement, ils ont bien compris notre problématique. On me dit de ne pas toucher au chemin, mais aujourd'hui telle qu'est la piste cyclable, les vélos ne

passeront pas, à part les VTT. Le projet d'une piste cyclable ce n'est pas de rouler qu'en VTT mais avec n'importe quel vélo.

Nous ne nous sommes pas quittés en mauvais terme. Il y aura d'autres sujets sur ce chemin. Je les inviterai à venir me rencontrer et à discuter car il y a beaucoup d'élagage à faire. Il y a une grosse enveloppe pour renaturer tout ce qu'on a coupé. Quand il y aura des réunions de travaux je les inviterai à venir, je veux être transparent. On pourra travailler en bonne intelligence pour que tout le monde s'y retrouve. Aujourd'hui 1,2 millions de subventions ont été actées, on est éligible aux aides de région et du département, je pense qu'on se rapprochera des 80% de subventions sur ces travaux ».

PCAET : Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean- Claude Davergne.

Monsieur Jean-Claude Davergne expose : « une visioconférence a eu lieu avec les services de l'Etat : autorité environnementale (ministère), les régions Normandie et Hauts de France, la préfecture, DDTM et DREAL le 21 juin dernier. L'avis donné est globalement positif sur la démarche : « la démarche d'élaboration du plan climat Air Energie territorial de la communauté de communes des villes sœurs a été initiée en 2018. Le territoire est caractérisé par une consommation d'énergie supérieure aux moyennes des départements de la Seine Maritime et de la Somme, avec une contribution importante du secteur de l'industrie, et une sensibilité forte aux risques naturels notamment les submersions marines et l'érosion côtière. La stratégie territoriale a pour objectif à l'horizon 2050 de réduire de 56% la consommation énergétique de diviser par 6 les émissions directes du territoire, de multiplier par 2 la production d'énergie renouvelable et d'atteindre la neutralité carbone grâce à l'augmentation de sa séquestration. Le projet de plan comprend 35 actions.

Le PCAET et son rapport d'évaluation environnementale sont d'une lecture agréable, et s'appuie sur un diagnostic approfondi et précis. Il aborde l'ensemble des thématiques et affiche des objectifs ambitieux. On sera amené d'ici la fin de l'année à valider au sein du conseil communautaire ce document, et ensuite en 2023 viendra le temps de la mise en place des actions pour travailler en ce sens. »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean Jacques Louvel : « Dimanche 10 juillet, nous organisons la 1ère édition du challenge nautique des villes sœurs, sur l'ensemble du territoire, sauf Criel mais juste parce qu'il n'y a pas de club qui pouvait participer à cette époque-là. Un certain nombre d'activités nautiques seront proposées ce jour-là, pêche en mer en matinée, puis des activités sur Mers-les-Bains, Gamaches, et Ault, avec le point plage. Par exemple sur la commune d'Ault il y aura des sorties avec une régate de catamaran, du longe côte et une pêche à la crevette. Sur Gamaches il y aura des activités nautiques. C'est un démarrage, nous comptons beaucoup sur la publicité pour montrer qu'il y a de multiples activités nautiques à destination de tous publics sur le territoire. »

Monsieur le président conclut : « si on a le soleil, ce sera une magnifique fête du nautisme sur notre territoire. Avec Jean-Jacques nous allons sillonner le territoire sur la journée complète pour voir toutes les activités qui y sont proposées et cela donnera certainement des ambitions à d'autres organisateurs pour intégrer cette fête. »

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Sébastien Godeman intervient en tant que bénévole pour le Murmure du son : « Ce festival est fortement aidé par la communauté de communes. Je vous invite donc les 14, 15 et 16 juillet entre la collégiale et le château d'Eu. Il s'agit des 20 ans cette année du festival. Il y aura 24 groupes le soir, et 2 journées en off dans la ville avec des animations diverses et variées et 15 groupes gratuits. »

Monsieur le président ajoute : « Des cars seront affrétés exceptionnellement, en TAD pour que les jeunes puissent venir au Murmure du Son, avec horaires spécifiques. On va se rapprocher des organisateurs pour organiser ça ».

Monsieur Bruno Saintyves indique : « j'ai été réceptionnaire d'un projet de convention pour aire de covoiturage sur le parking d'Auchan Mers-les-Bains. J'ai échangé avec Monsieur Michel Delépine à ce sujet. Est-ce qu'on pourrait avoir quelques précisions sur cette question ? »

Monsieur le président répond qu'il n'a pas été saisi officiellement.

Monsieur Bruno Saintyves ajoute : « apparemment il se trouve que le département de la Somme mène une politique en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et dans ce cadre

il a établi un schéma des aires de co-voiturage qui définit un maillage d'air homogène sur le territoire. Donc à priori il a identifié une aire de covoiturage à Mers les Bains sur le parking du Centre commercial Auchan. Le gestionnaire du site est d'accord pour matérialiser une zone dédiée au covoiturage sur son parking. Il y aurait à priori 15 places qui seraient disponibles et réserver à ce principe et à l'usage de cette clientèle, délimiter par une signalisation particulière. Je voulais juste avoir quelques petites précisions. »

Monsieur le président répond que : « c'est un parking privé, il est donc impossible de signer une convention. Peut être que le département va signer. C'est un service en plus qui ne présente aucun problème pour nous ».

Clôture de la séance à 20H24.

Le Président
Eddie FACQUE

Le secrétaire de séance
Vincent Rousselin